

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018**

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. ULVE. C. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. M. PANAGET pouv. Mme DEMAISON. Mme POUJADE pouv. M. SAURIN. Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. M. SEFIANI.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme VILA.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents. Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires sur l'adoption du PLUi-H.

**1/ CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE (TAM) AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par une délibération en date du 10 novembre 2015 une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) a été instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour l'ensemble des permis de construire déposés à compter de ce jour sur la commune, d'un montant de 12 % sur l'ensemble de notre territoire à l'exception de la rue de Mance où ce montant est à 16 %.

Cette TAM doit servir au financement des équipements communaux et tout particulièrement du second groupe scolaire. Les services fiscaux, avec un certain retard, ont collecté cette taxe et en ont reversé le produit à Toulouse-Métropole. Cette dernière collectivité doit nous reverser notre part. Le partage du produit de la taxe est fixé comme suit :

- Part dite de base de 5 % -> Toulouse-Métropole.
- Part majorée entre 5 et 16 % -> Commune.
- Part au-delà de 16 % éventuelle (non instituée actuellement) -> Toulouse-Métropole.

Le produit collecté par Toulouse-Métropole au 28 août 2018 est de 201 168 €, la part revenant à la commune sur ce produit se monte à 117 348 €.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à signer la convention de reversement partiel de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire de la commune.

**2/ PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SOCIÉTÉ GOTHAM – CONVENTION DE PUP ET CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société GOTHAM a déposé un permis de construire pour réaliser un ensemble de 35 logements sur les parcelles A 475 et 542, entre la rue de Fontgauzy et l'avenue de Toulouse (RD 14).

Un Projet Urbain Partenarial d'un montant de 541 213.15 € a été sollicité auprès de ce promoteur afin de le faire participer aux réalisations d'équipements publics qu'induit son projet, et principalement le carrefour giratoire sur la RD 14 dont Toulouse-Métropole assure la maîtrise d'œuvre des travaux qui sont actuellement en cours.

Une part de 57 789.39 € doit revenir à la commune de Gratentour au titre de la participation à la réalisation d'équipements scolaires.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de PUP pour le projet Gotham ;
- de valider la convention de reversement avec Toulouse-Métropole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, autorise son Maire à signer les conventions précitées.

### **3/ SÉJOUR CENTRE DE LOISIRS – VOTE DE TARIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Loisirs se propose d'organiser pendant les vacances de la Toussaint un petit séjour pédagogique à la Ferme du Bourrelié (81), un lieu bien connu de nos services.

Le séjour sera destiné à 11 enfants de l'école maternelle de 4 à 5 ans encadrés par deux animatrices ; il aura lieu du 29 au 31 octobre 2018, pour un prix de base de 119 € par enfant (pension complète), modulé selon le barème des revenus des parents dernièrement institué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 119 €, modulable selon le barème de la CAF en vigueur.

### **4/ TRAVAUX SDEHG - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ÉCLAIRAGE DU PIÉTONNIER DU LOTISSEMENT KAUFMAN & BROAD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 juillet dernier concernant l'intégration dans le domaine public de l'éclairage du piétonnier du lotissement Kaufman & Broad de la propriété de Mme et M. PASCAL, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1BT0267) :

- depuis le candélabre d'éclairage public n° 1674, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 20 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V jusqu'au premier candélabre du piétonnier existant, afin d'intégrer le cheminement total du piétonnier dans le domaine public ;
- déconnexion du câble d'alimentation existant alimentant tous les candélabres du piétonnier.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	1 299 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	5 280 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 671€</b>
Total		8 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

.../...

## 5/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GÉNÉRAL 2018

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21312-1803-020 : 1803 TRAVAUX SUR BATIMENTS MUNICIPAUX	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-1805-820 : 1805 EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	28 052,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21783-1802-020 : 1802 EQUIPEMENT SERVICE ADMINISTRATIF	0,00 €	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-1730-321 : 1730 EQUIPEMENT MEDIATHEQUE	0,00 €	477,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1711-823 : 1711 PLANTATIONS ET MOBILIER URBAIN 2017	0,00 €	33 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1811-412 : 1811 STADE	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>182 179,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-1505-411 : 1505 AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE	182 179,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>182 179,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>182 179,00 €</b>	<b>182 179,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## 6/ SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PÉRIMÈTRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, et tout particulièrement la reconstruction de notre école primaire dévastée par un incendie en 2013 dont il a été, et de loin, le principal partenaire en termes de subventions reçues.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du Département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

.../...

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à une Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour et une abstention**, apporte tout son soutien au Conseil départemental et s'oppose à toute décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Répartition d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux associations sportives de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du budget général, qui provisionnait une somme de 1 000 € pour les subventions exceptionnelles. Il propose de répartir cette somme comme suit en bonifiant la subvention de certaines associations sportives de Gratentour, afin de récompenser leurs efforts dans l'animation communale.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Aikido</b>	<b>140</b>
<b>Gratentour Basket 31</b>	<b>180</b>
<b>Gratentour Pétanque</b>	<b>120</b>
<b>Judo Club Gratentour</b>	<b>180</b>
<b>Les As Du Volant</b>	<b>200</b>
<b>Tennis</b>	<b>180</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 25 voix pour** :

➤ **ACCEPTE** la proposition de son Maire.

### **b) Désignation des nouveaux membres à la commission électorale**

Sont désignés comme délégués Mme Hélène FAUCHOIS et M. Guilhelm PANAGET.

**- FIN DE LA SEANCE -**